PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité*Travail*Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2016 - 63 du 29 février 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi organique n° 4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat, de la Cour suprême et du collectif des professionnels de l'information et de la communication et portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres du Conseil supérieur de la liberté de communication

DECRETE:

Article premier : Sont nommés membres du Conseil supérieur de la liberté de communication :

Au titre du Président de la République :

- Monsieur Philippe MVOUO;
- Monsieur Emile AWE;
- Madame NGOUASSI née Bienvenue Gertrude HOBAIN-MONGO.

Au titre du Président de l'Assemblée nationale :

- Monsieur Zéphirin DIBANGOU ;
- Madame Adeline NDOUNDOU.

Au titre du Président du Sénat :

- Monsieur Michel NGANZIAMI ;
- Monsieur Pierre NGANTSUI.

Au titre de la Cour suprême :

- Monsieur Antoine ONKO;
- Monsieur Claude Antoine SIASSIA.

Au titre du collectif des professionnels de l'information et de la communication :

- Monsieur Jean MANGYLI;
- Monsieur Pasteur NGANGA.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2016 - 63 Fait à Brazzaville, le 29 février 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO. -